

**CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

Quarante-sixième session ordinaire
Point 10 de l'ordre du jour
(GC(46)/19)

OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET ORDINAIRE DE 2003

Résolution adoptée le 19 septembre 2002, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2003^{1/},

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires de l'Agence en 2003, d'ouvrir des crédits d'un montant de 248 875 000 dollars, sur la base d'un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, se répartissant de la façon suivante^{2/} :

dollars des États-Unis

1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	18 895 000
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	27 811 000
3. Sûreté nucléaire et protection contre les rayonnements	20 412 000
4. Vérification nucléaire et sécurité des matières	90 212 000
5. Services d'appui liés à l'information	20 121 000
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	15 065 000
7. Politiques et gestion générale	52 521 000
Total partiel, programmes de l'Agence	245 037 000
8. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 838 000
TOTAL	248 875 000

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

les montants inscrits aux chapitres devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
 - de recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 8),
 - d'autres recettes diverses de 3 241 000 dollars (soit 2 182 000 dollars plus 977 000 euros),par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, à 241 796 000 dollars (42 141 000 dollars plus 184 262 000 euros), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(46)/RES/8 ;
3. Autorise le Directeur général :
 - a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2003, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2003;
 - b) À virer des crédits entre les divers chapitres du budget figurant au paragraphe 1 avec l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs.

^{1/} Voir le document GC(46)/7.

^{2/} Les chapitres budgétaires 1 à 7 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

APPENDICE

FORMULE D'AJUSTEMENT EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	6 103 000	+	(11 806 000	/R)
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	8 426 000	+	(17 890 000	/R)
3.	Sûreté nucléaire et protection contre les rayonnements	4 194 000	+	(14 968 000	/R)
4.	Vérification nucléaire et sécurité des matières	14 154 000	+	(70 194 000	/R)
5.	Services d'appui liés à l'information	2 724 000		(16 056 000	/R)
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	1 903 000	+	(12 147 000	/R)
7.	Politiques et gestion générale	6 819 000	+	(42 178 000	/R)
	Total partiel, programmes de l'Agence	<u>44 323 000</u>	+	(<u>185 239 000</u>	/R)
8.	Travaux remboursables pour d'autres organismes	658 000	+	(2 935 000	/R)
	TOTAL	<u><u>44 981 000</u></u>	+	(<u><u>188 174 000</u></u>	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2003.